

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 74-1999/SG/FIN chargeant le chef de parc des Travaux publics de l'expertise des dégâts subis par des véhicules l'occasion accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif

n° 74-1999/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCEDate de publication  
27 décembre 1974Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1975Date du numéro  
10 janvier 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le chef de parc des Travaux publics Gs chargé de l'expertise des dégâts subis par les véhicules tant administratifs que privés à l'occasion d'accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration.

#### Art. 2

Le chef de parc percevra à cette effet une indemnité de 500 francs par expertise. Art. 3,— La dépense susvisée sera supportée par le budget du Service local.